



Rocamadour,
Le 9 Avril 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

2025-043P

Annule et remplace l'arrêté permanent 2025-013P du 10 Février 2025
Autorisation de retournement du Petit Train

Le MAIRE de la COMMUNE de ROCAMADOUR,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;

Considérant la demande déposée par la préfecture, concernant l'autorisation de retournement du Petit Train.

ARRETE :

Article 1. Du début des vacances de Pâques jusqu'à la fin des vacances de Toussaint, toutes zones confondues, la SAS LE PETIT TRAIN est **autorisée à**

Pour les excursions :

- Effectuer un retournement sur le RD32 au niveau de l'aire mise à sa disposition située au-dessus du Pigeonnier de Laguille.

Pour les circuits de jour : Navettes et excursions

- Effectuer une manœuvre de retournement Place Bernard de Ventadour sur l'espace qui lui est dédié pour accéder à la rue en passant sous la porte du Figuier.

Le pétitionnaire devra laisser le passage libre pour les services de secours, services publics ou de gendarmerie en cas de besoin.

Article 2. La signalisation réglementaire, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et seront mise en place par la SAS LE PETIT TRAIN.



Article 3. Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 4. La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, louée ou prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et poursuivie conformément à la loi.

Article 6. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par la **SAS LE PETIT TRAIN** conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7. Le Maire de la Commune de Rocamadour et le Commandant du groupement de Gendarmerie du Lot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Article 8. M. le Commandant du groupement de gendarmerie de GRAMAT, et les Services de Gendarmerie, Mme Le Maire de ROCAMADOUR, les ASVP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur. Les contrevenants s'exposeront aux amendes prévues par la réglementation.

Article 9. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

 **Madame le Maire,**

Dominique LENFANT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.